

322

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 322 Rue de l'Océan – 85560 LONGEVILLE-SUR-MER
524 083 532 RCS LA ROCHE-SUR-YON

**PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 MARS 2024**

L'an deux mille-quatre

Le treize mars

A dix-huit heures

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés sont présents, à savoir :

- Madame Marie-Line SIBIRIL

Propriétaire de 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5 inclus.

- Monsieur Patrice LE DEUNFF

Propriétaire de 5 parts sociales, numérotées de 6 à 10 inclus.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Patrice LE DEUNFF, en sa qualité de cogérant associé.

L'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

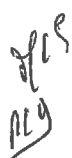
- ✓ ***Extension de l'objet social***
- ✓ ***Modification corrélative des statuts et suppression des dispositions transitoires***
- ✓ ***Formalités et pouvoirs***

1^{ère} Résolution : Extension de l'objet social

L'Assemblée Générale décide d'étendre les activités, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, à l'activité suivante :

- La mise à disposition gratuite de tout bien immobilier dont est propriétaire la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



2^{ème} Résolution : Modification corrélative des statuts et suppression des dispositions transitoires

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'ARTICLE 2 – OBJET des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition, la vente, la prise à bail ou à crédit-bail de tous immeubles ou parties d'immeubles, construits ou non, et de tous terrains.
- La construction et l'aménagement de tous bâtiments et locaux à usage professionnel, industriel, artisanal, commercial ou d'habitation.
- L'administration et l'exploitation par location ou autrement desdits terrains et immeubles.
- L'entretien et éventuellement l'aménagement de ces biens et plus généralement, la mise en valeur du patrimoine de la Société.
- La mise à disposition gratuite de tout bien immobilier dont est propriétaire la Société.
- Et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société. »

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer :

- Le deuxième alinéa de l'ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL, savoir :
« Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2011. »
- Le TITRE IX – PERSONNALITE MORALE
- Le TITRE X – DECLARATIONS FISCALES

devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société, auprès de RCS de LA ROCHE SUR YON, le 09 août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : Formalités et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Marie-Line SIBIRIL



Monsieur Patrice LE DEUNFF

